

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 à 19H00**



N°067/2023 – Décision modificative n°2 au budget principal 2023

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 21 – Excusés avec Pouvoir : 4 – Absente : 1 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 7 septembre 2023, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GRUET Alexis (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS), SCHWINTNER Francis, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA).

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour but :

- d'ajuster les crédits pour régulariser des écritures d'amortissement 2023 à la demande de la trésorerie,
- et d'effectuer un reversement au budget du CCAS d'une subvention de la CAF de l'Ain perçue à tort par la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 au budget principal comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20230913-067-2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023
Publication : 22/09/2023

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2
AJUSTEMENT DES ECRITURES D'AMORTISSEMENT 2023 et REVERSEMENT SUBVENTION CCAS**

FUNCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
042	6811		2 691,69 €	042	7811		1 311,69 €
				042	7811		1 380,00 €
		TOTAL	2 691,69 €			TOTAL	2 691,69 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
040	28188	Autres	1 311,69 €	040	28151	Réseaux de voirie	713,00 €
040	281828	Autres matériel de transport	1 380,00 €	040	281318		1 978,69 €
	1328	Subvention	6 500,00 €				
	2313	Construction	6 500,00 €				
		TOTAL	2 691,69 €			TOTAL	2 691,69 €

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : ____ / ____ / 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJUSTE les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°2 et pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230913-067-2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Publication : 22/09/2023